

**Convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique
« Moyen-Orient et mondes musulmans »**

Entre

Le **Centre national de la recherche scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est 3 rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par Monsieur Antoine Petit, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à Monsieur Philippe Cavelier Délégué régional de la Délégation régionale Ile-de-France Meudon, laquelle est située 1 place Aristide Birand 92195 Meudon

ci-après désigné le « CNRS »,

Et

L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris, représenté par Monsieur Jean-François Huchet, son Président,

ci-après désigné par l'« INALCO »,

Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Jardin du Pharo, 58 bd Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par Monsieur Eric Berton, son Président,

ci-après désignée « AMU »,

Et

L'Université Paris III Sorbonne Nouvelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 4 rue des irlandais 75005 PARIS, représentée par Monsieur Jamil Jean-Marc Dakhlija son Président,

ci-après désignée « Paris III »,

ET

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, représentée par Madame Christine Neau-Leduc, sa présidente,

ci-après désignée « Paris 1 »,

ET

Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 21 rue de l'Ecole de médecine 75006 PARIS, représentée par Monsieur Jean Chambaz, son Président,

ci-après désignée l'« Sorbonne Université»

Et

L'Université Paris Nanterre, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 200 avenue de la République, 92001 Nanterre, représentée par Monsieur Philippe Gervais Lambony, son Président,

ci-après désignée « Paris X »,

Et

L'Université Lumière Lyon II, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon Cedex 07, représentée par Madame Nathalie Dompnier sa Présidente,

ci-après désignée « Lyon II »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon III, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 rue de l'Université BP 0638 69239 Lyon Cedex 02, représentée par Monsieur Eric Carpano, son Président,

ci-après désignée l'« Université Lyon III »,

Et

L'École normale supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 Lyon cedex 07, représentée par Monsieur Jean-François Pinton, son Directeur Général,

ci-après désignée l'« ENS-Lyon »,

Et

L'École des hautes études en sciences sociales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 54 boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par Monsieur Christophe Prochasson, son Président,

ci-après désignée l'« EHESS »,

Et

L'École pratique des hautes études, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est 46 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Jean-Michel Verdier, son Président,

ci-après désignée l'« EPHE »,

Et

L'Institut national de l'histoire de l'art, établissement public scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé au 2 rue Vivienne, 75002 Paris, représenté par Monsieur Éric de Chassey, son Directeur général,

ci-après désigné l'« INHA »,

Et

L'Institut d'Etudes politique d'Aix-en-Provence, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est 25 rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par Madame Francine Mariani-Ducray, sa Présidente,

ci-après désignée « IEP Aix-en-Provence »,

Et

L'Institut d'Etudes politiques de Lyon, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 14 avenue Berthelot, 69365 Lyon Cedex 07, représenté par Monsieur Renaud Payre, son Directeur,

ci-après désigné « IEP Lyon »,

Et

L'Institut d'Etudes politiques de Grenoble, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 1030 av. centrale, Domaine Universitaire, 38400 Saint-Martin-d'Herès, représenté par Madame Sabine Saurugger, sa directrice,

ci-après désigné « IEP Grenoble »,

Et

Le **Collège de France**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 11 place Marcelin Berthelot, 75005 Paris, représenté par Monsieur Alain Prochiantz, son Administrateur,

ci-après désigné le « Collège de France »,

Et

La **Fondation nationale des Sciences politiques**, fondation de droit privé, domiciliée au 27, rue Saint-Guillaume, 75007 Paris, investie en vertu des dispositions de l'article 74 de la loi du 2 juillet 1998 de la gestion administrative et financière de l'Institut d'Etudes politiques de Paris, étant rappelé que les deux entités sont rassemblées sous la désignation « Sciences Po », représentée par sa directrice, Madame Laurence Bertrand Dorléac,

ci-après désigné « **Sciences Po Paris** »,

Et

L'Université de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 85 boulevard Saint Germain 75006 Paris, représentée par Madame Christine Clerici, sa Présidente,

ci-après désignée « U-Paris »,

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 Marseille cedex 02, représenté par Madame Valérie Verdier, sa Présidente Directrice Générale,

ci-après désigné l'« IRD »,

Et

L'Université Paris-Dauphine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris, représenté par Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, son Président

ci-après désignée « Université Paris-Dauphine »,

Et

L'Institut français d'archéologie orientale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 37, rue al-Cheikh Ali Youssef B.P. 11562 Qasr al-Aïny 11441 Le Caire - Égypte, représenté par Monsieur Laurent Coulon, son Directeur,

ci-après désignée « IFAO »,

Et

La Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH), association, dont le siège est situé 54 Boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par Madame Hélène Velasco-Graciet sa Présidente, ci-après désignée « FMSH »,

Et

L'Université François Rabelais de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours cedex 1, représentée par Monsieur Arnaud Giacometti, son Président,

ci-après désignée l'« Université de Tours »,

Et

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg cedex, représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

ci-après désignée « UNISTRA »

Ci-après désignés individuellement « Partie » et « Parties », conjointement

Le CNRS et l'EPHE agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8582, « Groupe Sociétés, Religions, Laïcités » (GSRL) ;

Le CNRS, l'EPHE et Sorbonne Université agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8584 « Laboratoire d'Études sur les Monothéismes » (LEM) ;

Le CNRS et l'EHESS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°8216, « Centre d'études en sciences sociales du religieux » (CÉSOR) ;
- l'unité mixte de recherche n°8564, « Centre d'Études de l'Inde et de l'Asie du Sud » (CEIAS) ;

Le CNRS, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne l'EHESS, l'EPHE, l'IRD, l'Université Aix-Marseille, agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8171, « Institut des Mondes Africains » (IMAF) ;

L'INALCO agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherche n°4124, « Centre d'études et de recherche sur les littératures et les oralités » (CERLOM) ;
- l'unité de recherche n°4091, « Centre de Recherche Moyen-Orient Méditerranée » (CERMOM) ;

L'Université Lumière, l'EHESS, l'ENS-Lyon, l'Université Jean Moulin et le CNRS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°5648, « Centre inter-universitaire d'études médiévales » (CIHAM) ;

Le CNRS et AMU agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité mixte de recherche n°7307, « Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative » (IDEMEC) ;
- de l'unité mixte de recherche n°7310, « Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman » (IREMAM) ;

L'IEP Aix-en-Provence, AMU et le CNRS agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'UMR 7064 « Centre Méditerranéen de Sociologie, de science politique et d'histoire » (MESOPOLHIS) ;

L'Université Lumière, l'ENS-Lyon, l'Université Jean Moulin et le CNRS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°5190, « Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes » (LARHRA) ;

L'Université Sorbonne Nouvelle, le CNRS, l'INALCO et l'EPHE agissant tant en leur nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8041, « Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI) ;

Sorbonne Université, Paris 1, le CNRS et l'EPHE agissant tant en leur nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8167, « Orient et Méditerranée » ;

Paris 1 et l'IRD agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°201, « Développement et sociétés » ;

L'EHESS et le CNRS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de ; l'unité d'appui à la recherche n°2000, « Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman » (IISMM) ;

Le Collège de France, le CNRS et l'EHESS agissant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8032, « Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centrasiatiques » (CETOBAC) ;

Le CNRS et l'INHA agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'unité de service et de recherche n°3103, « L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils » (In-visu) ;

Le CNRS agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité propre de recherche n°841, « Institut de recherche et d'histoire des textes » (IRHT) ;

Le CNRS et l'Université Paris Nanterre agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7186 « Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie Comparative » (LESC) ;

Le CNRS et l'IEP Grenoble agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°5194 « Politiques publiques, Actions politiques, Territoires » (PACTE) ;

L'Université Paris III agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité de recherche n°1734 « Centre des Études Arabes et Orientales » (CEAO) ;

Le CNRS, l'EHESS et l'INALCO agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8170 « Centre Asie du Sud-Est » (CASE) ;

L'IRD et L'Université de Paris agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°196 « Centre Population & Développement » (CEPED) ;

Le CNRS et Sciences Po Paris agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7050 « Centre d'études de relations internationales » (CERI) ;

L'IRD, l'INALCO, et l'Université de Paris agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°245 « Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques » (CESSMA) ;

Le CNRS, l'EHESS et Paris 1 agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°8209 « Centre européen de sociologie et de science politique » (CESSP) ;

Le CNRS et l'Université de Tours agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7324 « Cités, TERRitoires, Environnement et Sociétés » (CITERES) ;

L'UNISTRA agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de recherches n°3400 « Arts, civilisations et histoire de l'Europe » (ARCHE) ;
- l'unité de recherches n°1340 « Groupe d'Études Orientales, Slaves et Néo-helléniques » (G.E.O) ;

Le CNRS et l'UNISTRA agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'UMR n°7044 « Archéologie et histoire ancienne – Méditerranée Europe » (ARCHIMEDE) ;
- l'UMR n°7367 « Dynamiques européennes » (DYNAME) ;
- l'UMR n°7354 « Droit, religion, entreprise et sociétés » (DRES) ;

Le CNRS, l'EHESS et le Collège de France agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7130 « Laboratoire d'Anthropologie Sociale » (LAS) ;

Le CNRS, l'ENS Lyon et l'IEP Lyon agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°5206 « Triangle » ;

Le CNRS et l'Université Paris Dauphine agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de l'unité mixte de recherche n°7170 « Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales » (IRISSO) ;

Le CNRS agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de :

- l'unité de service et de recherche n°3123, « Centre d'Etudes et de Documentation juridique, économique et sociale » (CEDEJ) ;
- l'unité de service et de recherche n°3141, « Centre français de Recherche de la Péninsule Arabique » (CEFREPA) ;
- l'unité de service et de recherche n°3136, « Centre Jacques Berque pour les Etudes en Sciences humaines et sociales » (CJB) ;
- l'unité de service et de recherche n°3131, « Institut français d'Etudes anatoliennes - Georges Dumezil » (IFEA) ;
- l'unité de service et de recherche n°3140, « Institut français d'Etudes sur l'Asie centrale » (IFEAC) ;

- l'unité de service et de recherche n°3135, « Institut français du Proche-Orient » (IFPO) ;
- L'unité de service et de recherche n°3139, « Institut français de Recherche en Iran » (IFRI) ;
- l'unité de service et de recherche n°3077, « Institut de Recherche sur le Maghreb contemporain » (IRMC) ;
- l'unité de service et de recherche n°3132, « Centre de recherche français à Jérusalem (CRFJ) »

Considérant que les bouleversements tragiques survenus au Moyen-Orient et au Maghreb depuis 2011 et leurs répercussions en Europe ont révélé l'urgence pour la recherche française sur cette aire, héritière d'une longue tradition, de renforcer les structures existantes et d'y insuffler, le cas échéant, un esprit nouveau, en encourageant de nouvelles perspectives de recherche qui correspondent à la demande sociale et aux besoins de formation ;

Considérant que le GIS « Moyen-Orient et mondes musulmans » a démontré au cours de ses deux premières périodes d'activité (2013-2016 et 2017-2021) l'intérêt de fédérer les recherches et de mettre en réseau les équipes travaillant sur ce vaste champ, entendu dans son sens le plus large ; et que les actions concrètes menées au cours de cette période par le GIS (congrès, forums, prix de thèse, projets de recherche transversaux ; livres blancs et Cahiers du GIS ; soutien aux jeunes chercheurs ; chantiers prioritaires sur l'islamologie, l'internationalisation de la recherche et la transition numérique dans la recherche française sur le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes musulmans) ont largement contribué à mieux structurer la communauté scientifique au niveau national, à favoriser la diffusion de ses travaux et à en améliorer la visibilité, à réagir face au risque de non-renouvellement de l'encadrement de la recherche, à encourager son internationalisation et son engagement dans la transition numérique

Considérant qu'il convient de consolider et d'amplifier ces actions en confirmant le GIS « Moyen-Orient et mondes musulmans » dans son rôle de plate-forme d'échanges et d'élaboration de projets novateurs.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Définition du GIS

1.1 Objet

Les Parties décident de renouveler le groupement d'intérêt scientifique intitulé « **Moyen-Orient et mondes musulmans** » ci-après désigné le « GIS », dont l'objet est constitué des axes suivants :

- l'étude des sociétés, passées et présentes, du Maghreb et du Moyen-Orient, incluant l'Asie Centrale, depuis l'apparition de l'Islam jusqu'à nos jours, dans toutes leurs dimensions et dans toutes les disciplines des SHS concernées (anthropologie, archéologie et histoire de l'art, arts, droit, économie, géographie, histoire, linguistique, littérature, philosophie, sociologie, science politique, sciences religieuses) ;
- l'étude du fait islamique par toutes les disciplines des SHS concernées, étendu à l'ensemble des « mondes musulmans » établis historiquement jusqu'à l'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est et l'Afrique subsaharienne, et appréhendé comme phénomène global dans le monde contemporain.

Les missions du GIS « Moyen-Orient et mondes musulmans » sont:

- 1) Contribuer à la **construction d'un espace de débat scientifique et académique au niveau national et international portant sur le Maghreb, le Moyen-Orient, les mondes musulmans et le fait islamique ; décloisonner les divisions et les subdivisions héritées de l'époque coloniale et post-coloniale**, entre « l'Occident » et « l'Orient musulman », entre Maghreb et Proche-Orient, ou entre monde turc et monde iranien, entre « anciens » et « nouveaux mondes » de l'Islam ; **favoriser la pluridisciplinarité**, par la collaboration entre spécialistes des sciences humaines et sociales ; permettre à des

- thèmes de recherche communs d'être abordés à la fois par des spécialistes des périodes pré-modernes et du contemporain ;
- 2) **Mener un travail de veille et de prospective scientifique** au service de la recherche française et internationale dans le domaine ; **veiller au renouvellement de l'encadrement de la recherche sur certains espaces et certaines spécialités actuellement délaissés** (Maghreb, Iran, mondes turcs et centrasiatiques, islamologie et histoire religieuse, littératures classiques, histoire de l'art et archéologie islamique, humanités numériques) ; **soutenir et valoriser les travaux de la jeune recherche** dans le domaine ; promouvoir et favoriser la prise en compte des recherches par les pouvoirs publics et favoriser le partage des savoirs auprès du public ;
 - 3) Répondre aux défis posés par les bouleversements en cours au Maghreb et au Moyen-Orient en encourageant le renouvellement des objets de recherche et des méthodes, en soutenant les **travaux de terrain, impliquant une maîtrise avancée des langues de la région, et en renforçant les institutions de recherche françaises à l'étranger** ; encourager et **contribuer à l'internationalisation de la recherche française** dans le domaine ;
 - 4) **Accompagner la transition numérique** dans les recherches sur le Maghreb, le Moyen-Orient, les mondes musulmans et le fait islamique ; favoriser l'innovation numérique au service de la recherche sur le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes musulmans ; encourager la collaboration entre chercheurs, ingénieurs, personnels des bibliothèques et archivistes, et l'ensemble des acteurs de la transition numérique en SHS dans ce domaine.

Le GIS mène à bien ces missions par des réalisations concrètes sous la forme :

1) **d'actions récurrentes :**

- a. congrès ;
- b. forums ;
- c. prix de thèse ;
- d. financement de projets de recherche transversaux ;
- e. dispositifs de soutien aux jeunes chercheurs ;
- f. dispositifs de soutien à l'internationalisation et à la transition numérique ;
- g. publication de livres blancs, états des lieux et bilans et prospectives de la recherche ; constitution et diffusion de ressources documentaires en ligne et sous format papier sur l'état de la recherche française sur le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes musulmans.

2) de **chantiers prioritaires** définis sur une base quinquennale pour lesquels sont développés des actions spécifiques ciblées (comme la mise en place des réseaux spécifiques, le développement de projets pilotes de recherche, de séminaires et formations avancées, la réalisation de publications spécifiques).

L'objet du GIS est détaillé en annexe 1 à la présente convention.

1.2 Forme

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties.

Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche ou de service au sens de la réglementation du CNRS.

Il n'a pas la personnalité morale.

L'affectio societatis est exclue par les Parties.

1.3 Composition du GIS

1.3.1 Membres du GIS

Le GIS est formé des Parties.

D'autres établissements peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'établissement adhérent, d'une part, et par le CNRS, d'autre part, auquel les autres Parties donnent mandat à cet effet. Cet avenant est conforme au modèle figurant en annexe 5 à la présente convention ».

L'activité du GIS est assurée par les laboratoires dont la liste est jointe en annexe 3 à la présente convention. D'autres laboratoires peuvent être ajoutés à cette liste. Ces ajouts donnent lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention, dès lors qu'ils impliquent la participation au GIS d'un établissement doté de la personnalité juridique et assurant la (co-)tutelle desdits laboratoires. Dans le cas contraire, cette liste est actualisée par seule décision du comité directeur du GIS.

Ledit avenant est conclu entre l'établissement gestionnaire désigné à l'article 3.2.2 et l'établissement assurant la cotutelle de ce ou ces laboratoire/s. Cet avenant est conforme au modèle figurant en annexe 2 de la présente convention.

1.3.2 Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 2 – Les instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le comité directeur,
- le conseil scientifique,
- le directeur ou la directrice du GIS.

2.1 Le Comité Directeur

2.1.1 Composition

Il est créé un comité directeur du GIS, ci-après désigné le « Comité Directeur », réunissant un représentant de chacune des Parties, désigné par cette Partie selon ses règles propres.

Lors de sa première réunion, le Comité Directeur élit en son sein son.s.a président.e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat d'une durée de trente (30) mois renouvelable une fois.

Le.la directeur.trice du GIS et le.la président.e du conseil scientifique du GIS assistent aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

2.1.2 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son.sa président.e, qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du.de la directeur.trice du GIS.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le.la président.e peut consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 3.2, 3.3, 8.2 et 8.3 de la présente convention.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du.de la président.e, du.de la directeur.trice du GIS ou de l'un des membres du Comité Directeur, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions de celui-ci en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le.la directeur.trice du GIS après consultation des membres du Comité et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le.la directeur.trice du GIS établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité Directeur pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le Comité Directeur a, notamment, pour fonctions de :

- décider des orientations du GIS, des projets à mener, de la réalisation d'opérations spécifiques ;
- discuter et approuver le programme annuel d'activités du GIS ;
- délibérer sur le budget prévisionnel du GIS et l'exécution du budget de celui-ci en fin d'exercice, en conformité avec les stipulations des articles 3.2 et 3.3 de la présente convention ;
- veiller à l'utilisation optimale des moyens attribués au GIS ;
- approuver la participation éventuelle de nouveaux établissements au GIS, en conformité avec les stipulations de l'article 1.3.1 de la présente convention ;
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants ;
- désigner le.la directeur/trice du GIS ainsi que le(s).la directeur(s)/trice(s) adjoint.e(s) du GIS autres que ceux dont le nom figure en annexe 5 à la présente convention ;
- désigner les membres du conseil scientifique du GIS ;
- examiner le rapport d'activités du GIS prévu à l'article 6 ci-après et l'avis du conseil scientifique sur celui-ci.

2.2 Le Conseil Scientifique

2.2.1 Composition

Il est créé un conseil scientifique du GIS, ci-après désigné le « Conseil Scientifique », qui se compose de vingt (20) personnalités scientifiques au moins, reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, toutes désignées par le Comité Directeur sur proposition du.de la directeur.trice du GIS.

Le mandat des membres du Conseil Scientifique court pour la durée de la présente convention.

Le Conseil Scientifique élit en son sein, à la majorité simple, son.sa président.e pour la durée de la présente convention.

Le.La directeur.trice du GIS participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

2.2.2 Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois (1) par an sur convocation de son.s.a président.e ou du.de la directeur.trice du GIS.

2.2.3 Compétences

Le Conseil Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Le Conseil Scientifique fait des propositions d'actions, présente des recommandations sur les orientations scientifiques du GIS, étudie les programmes et les contrats à conclure au nom du GIS et les modalités de leur réalisation, et examine les résultats obtenus.

Le Conseil Scientifique étudie et donne son avis au Comité Directeur sur le rapport d'activité scientifique et financier du GIS, qui est élaboré par le.la directeur.trice de celui-ci, conformément à l'article 6 ci-après.

2.3 Le Directeur / la Directrice du GIS

2.3.1 Désignation

Le.La directeur.trice du GIS est désigné.e d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la présente convention, sauf démission. En cas de démission, son.s.a remplaçant.e est désigné.e pour la durée du mandat restant à courir, par le Comité Directeur.

Le.La directeur.trice du GIS peut être assisté.e, pour la durée de la présente convention, d'un.e (ou plusieurs) directeur(s)/trice(s) adjoint.e(s). Le(s).la premier(s)/première(s) directeur(s)/trice(s) adjoint.e(s) du GIS sont désigné.e(s) par les Parties pour la durée de la présente convention, sauf démission. En cas de démission, son.s.a/leur remplaçant.e,s le cas échéant, est/sont désigné.e.s pour la durée du mandat restant à courir, par le Comité Directeur.

Un bureau, constitué du.de la chargé.e de pilotage du GIS, du.de la responsable de la coopération internationale du GIS et de chercheurs membres du Conseil Scientifique du GIS, chargés de missions particulières (pilotage de chantiers prioritaires, liens avec les jeunes chercheurs, organisation de rencontres, etc.) assiste la direction du GIS.

2.3.2 Compétences

Le.La directeur.trice du GIS assure la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens attribués au GIS.

A cette fin, il.elle:

- coordonne l'activité des laboratoires listés en annexe 3 à la présente convention pour la mise en œuvre de l'objet de celle-ci ;
- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens attribués au GIS ;
- prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- propose au Comité Directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2 de la présente convention ;
- rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- adresse aux Parties un rapport annuel des activités du GIS ;

- rédige le rapport d'activité scientifique et financier du GIS, tel que défini à l'article 6 ci-après, le présente au Conseil Scientifique et le transmet au Comité Directeur ;
- assure l'interface entre le Comité Directeur et le Conseil scientifique ;
- est responsable de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et du Conseil scientifique ;
- prépare et présente le programme annuel d'activités du GIS au Comité Directeur.

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1. Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement, etc.) et par des moyens financiers que chacune des Parties attribue au GIS. Ces moyens sont précisés en annexe 4 à la présente convention et actualisés par le Comité Directeur, le cas échéant.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire du GIS, mandaté à cet effet par les autres Parties, au nom et pour le compte de celles-ci.

3.2. Gestion

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains ou matériels, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS.

3.2.2 Moyens mis en commun

Les Parties attribuent également au GIS, annuellement, des moyens financiers en vue de financer des dépenses ou actions communes à engager dans le cadre du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 8.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au CNRS, désigné établissement gestionnaire à cet effet et mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Directeur, et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Comité Directeur.

Les moyens listés en annexe 3 à la présente convention sont mentionnés nets de taxes, la TVA n'étant pas applicable.

Cette annexe peut être modifiée par décision du Comité Directeur.

3.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes du GIS sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur.

3.4 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'unité support « Etudes aréales » Unité d'Appui à la Recherche UAR N°2999 située à l'EPCS Campus Condorcet, 5 cours des humanités 93322, Aubervilliers Cedex.

La domiciliation du GIS peut être modifiée par décision unanime du Comité Directeur.

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements qu'elle a contractés avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et, dans ce cas, s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession de la Partie destinataire ou sont communiquées ultérieurement à celle-ci par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations, au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

Les publications et communications des travaux accomplis dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties concernées.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de publication, issus des travaux du GIS, à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis, afin de permettre le dépôt approprié d'une demande de brevet sur cette invention. Durant ce délai, le dépôt d'une demande de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer une telle demande est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux personnels impliqués dans les activités du GIS d'établir leur rapport annuel d'activités pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par « Résultats » toutes les connaissances issues des travaux menés dans le cadre du GIS et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

5.1 Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, savoir-faire et connaissances visés au précédent alinéa et nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 Résultats issus du GIS

Chaque Partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule dans le cadre de la présente convention, qu'ils puissent ou non être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Cette Partie décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre, et les engage en son seul nom. Les résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété à parts égales des Parties ayant participé à leur obtention. Les éventuelles demandes de titres de propriété intellectuelle en découlant sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Les Parties excluent a priori toute exploitation commerciale des résultats issus du GIS. Par exception, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation desdits résultats, en cas de projet d'exploitation effective, le cas échéant. Ce règlement désigne, en particulier et conformément à la réglementation applicable, l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun, ci-après désigné le « Mandataire unique ».

Le Mandataire unique est désigné en application des dispositions du décret n° 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche. Ses missions sont celles fixées par ce décret.

Les Parties copropriétaires de résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6 – Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activités scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le directeur.trice du GIS, est présenté au Conseil Scientifique pour information et avis, et transmis au Comité Directeur. Lors de la réunion du Comité Directeur suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Conseil Scientifique.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur au sein de ces organismes.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle peut être renouvelée ou prorogée.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les stipulations des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

Article 8 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

8.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six (6) mois dûment notifié au CNRS, qui en informe les autres Parties, par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations qu'elle a contractées jusqu'à la date de prise d'effet du retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

8.2 Exclusion

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

8.3 Résiliation

La présente convention échoit de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée.

Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

8.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend persiste plus de six (6) mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021, en vingt-cinq (25) exemplaires originaux

CONVENTION DE CREATION DU GIS *Moyen-Orient et mondes musulmans*

Pour le CNRS,
Monsieur Philippe Cavelier
Délégué Régional de la Délégation Ile de France Meudon

Signature :

Pour Aix-Marseille Université,
Monsieur Eric Berton,
son Président,

Signature

Pour l'Université Paris III Sorbonne Nouvelle,
Monsieur Jamil Jean-Marc DAKHLIA,
son Président,

Signature

Pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
Madame Christine Neau-Leduc,
sa Présidente,

Signature

Pour Sorbonne Université
Monsieur Jean Chambaz,
son Président,

Signature

Pour l'Université Paris Nanterre,
Monsieur Philippe Gervais Lambony,
son Président,

Signature

Pour l'Université Lumière Lyon II,
Madame Nathalie DOMPNIER,
sa Présidente,

Signature

Pour l'Université Jean Moulin Lyon III,
Monsieur Eric Carpano,
son Président,

Signature

Pour l'Ecole Normale Supérieure de Lyon
Monsieur Jean-François Pinton,
son Directeur Général,

Signature

Pour l'Ecole des hautes études en sciences sociales,
Monsieur Christophe PROCHASSON,
son Président,

Signature

Pour l'Ecole pratique des hautes études,
Monsieur Jean-Michel Verdier,
son Président,

Signature

Pour l'Institut national de l'histoire de l'art,
Monsieur Eric de Chassesey, son directeur général,

Signature

Pour l'Institut d'Etudes politique d'Aix-en-Provence,
Madame Francine MARIANI-DUCRAY,
sa Présidente,

Signature

Pour l'Institut d'Etudes politiques de Lyon,
Monsieur Renaud Payre,
son Directeur,

Signature

Pour l'Institut d'Etudes politiques de Grenoble,
Madame Sabine Saurugger,
sa directrice,

Signature

Pour le Collège de France,
Monsieur Alain Prochiantz,
son Administrateur,

Signature

Pour Sciences Po Paris
Madame Laurence Bertrand Dorléac
sa Présidente,

Signature

Pour l'Université de Paris
Madame Christine CLERICI,
sa Présidente,

Signature

Pour l'Institut de Recherche pour le Développement
Madame Valérie Verdier,
sa Présidente Directrice Générale,

Signature

Pour l'Université Paris-Dauphine,
Monsieur Mouhoud EL MOUHOUB,
son Président

Signature

Pour l'Institut français d'archéologie orientale,
Monsieur Laurent Coulon,
son Directeur,

Signature

Pour la Fondation Maison des Sciences de l'Homme,
Madame Hélène Velasco-Graciet,
sa présidente,

Signature

Pour l'Université François Rabelais de Tours,
Monsieur Arnaud Giacometti,
son Président,

Signature

Pour l'Université de Strasbourg
Monsieur Michel DENEKEN,
son Président,

Signature

ANNEXE 1

DESCRIPTIF SCIENTIFIQUE DE L'OBJET DU GIS

Le GIS MOYEN-ORIENT ET MONDES MUSULMANS (GIS MOMM) : OBJECTIFS 2022-2026

Au cours de la période 2022-2026, le GIS MOMM a pour objectif premier de poursuivre ses activités générales de structuration du milieu selon les modalités élaborées depuis 2014 et dans le cadre des partenariats déjà établis (notamment avec l'IISM et l'ensemble des laboratoires affiliés au GIS ; avec la Fondation du CNRS ; avec les sociétés savantes professionnelles comme la SEMOMM et l'AFDA ; avec les ministères de l'Intérieur ; de l'Europe et des Affaires étrangères ; l'Agence universitaire de la Francophonie). Avec un soutien renforcé du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, il consolide son rôle de coordination nationale dans son domaine de recherche, et d'interface académique entre les pouvoirs publics et la recherche française pour l'ensemble des domaines touchant aux études sur l'islam, le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes arabe, turc et persan ; il renforce son ancrage et sa reconnaissance internationale.

Actions récurrentes du GIS

Au cours de la période 2022-2026, le GIS MOMM poursuit et consolide les activités récurrentes développées depuis 2014 sous les formes suivantes :

- congrès biennal (années impaires),
- forums thématiques (années paires)
- prix de thèse Moyen-Orient et mondes musulmans (annuel), prix Michel Seurat, dont l'organisation est déléguée au GIS MOMM par l'InSHS (annuel)
- soutien à la jeune recherche dans le cadre du Bureau jeunes chercheurs (permanent)
- financement de programmes de recherche transversaux inter-équipes (annuel)
- dispositifs de soutien à l'internationalisation de la recherche (permanent)
- dispositifs de soutien à la transition numérique (permanent)
- création et diffusion de ressources documentaires en ligne et sous format papier sur l'état de la recherche française sur le Maghreb, le Moyen-Orient et les mondes musulmans

Nouveaux chantiers prioritaires du GIS pour la période 2022-2026

Selon un modèle expérimenté au cours de la période 2017-2021, le GIS MOMM mène également au cours de la nouvelle période 2022-2027 trois chantiers prioritaires, parmi ceux qui avaient été pointés par le Livre blanc de 2014, mais laissés jusqu'alors en partie de côté.

○ Programme 1 (HoRéA). Horizons de renouvellement des études arabes en France :

La question des études arabes en France est essentiellement abordée dans le débat public à travers l'enjeu confessionnel et éducatif (place de l'arabe dans l'enseignement secondaire et primaire, avec le système des ELCO en cours de réforme, importance des structures confessionnelles privées). Des premières assises de la langue et des cultures arabes avaient été organisées à l'Assemblée nationale en 2008 au discours des Mureaux d'octobre 2020, la nécessité de développer un enseignement public de la langue arabe en France a été souvent mise en avant par les pouvoirs publics, sans que cela n'enraye toutefois sa marginalisation.

Dans l'enseignement supérieur, la place de la langue arabe a connu d'importantes transformations depuis trente ans : les départements d'arabe ont été fortement marqués par la massification de l'enseignement supérieur à la fin du XX^e siècle, absorbée sans création de postes suffisante ; leur orientation a été affectée par les changements dans la nature des publics étudiants, de leur bagage culturel et de leurs attentes. Ils ont de ce fait été massivement accaparés par leurs missions d'enseignement, le plus souvent au détriment de la recherche.

Cette situation a de multiples conséquences : un fort cloisonnement des savoirs, calqué sur des découpages disciplinaires hérités de la seconde moitié du XX^e siècle ; un important repli des études arabes sur elles-mêmes, et un dialogue réduit avec les spécialistes des autres langues et des différentes sciences humaines et sociales ; un décrochage sensible par rapport à la recherche internationale, aussi bien dans le monde arabe que dans le reste du monde, où la recherche française, longtemps renommée, a perdu beaucoup de son influence ; un étiolement des études

doctorales, avec une baisse importante du nombre de doctorants, notamment en études littéraires, philologiques et islamologiques, et un volume limité de publications. Certains départements d'arabe ont été toutefois marqués par des formes de renouveau depuis une décennie, avec l'ouverture de parcours pluridisciplinaires, désenclavant l'enseignement de l'arabe ; la participation ou le montage de projets structurants (ANR, ERC).

Comment restaurer un lien dynamique entre recherche et formation au centre des études arabes à l'université ? Après trois décennies où la présence française dans le domaine des études arabes s'est fortement affaiblie au niveau international, ce programme entend ainsi promouvoir un **renouvellement profond de l'offre de formation universitaire en études arabes**, encore largement dominée par un modèle scientifique et pédagogique hérité des années 1980, et soutenir le **développement de programmes de recherche innovants en études arabes**, au croisement de la littérature, de la linguistique, des études culturelles, de l'histoire et des sciences sociales. Ce programme sera porté par le GIS MOMM sur sa nouvelle période d'exercice (2022-2027), en partenariat avec l'AFDA (Association française des Arabisants), ainsi que l'ensemble des départements et centres de recherche concernés. Il visera en particulier à mettre en place un **programme pluriannuel de formation doctorale de haut niveau en études arabes**, l'organisation d'**ateliers et de forums réguliers en France et dans le monde arabe**, ouverts aux différents milieux de la recherche internationale dans le domaine, avec un **soutien fort apporté à la contribution française aux débats scientifiques menés en langue arabe** dans ce domaine ; il encouragera le **dépôt de projets de recherche nationaux et internationaux, la publication d'ouvrages de référence et de rapports prospectifs** (sur l'état de la recherche au niveau international : littérature arabe classique, moderne, linguistique arabe) et la préparation de projets de recherche pilote

○ **Programme 2. Renforcement des études turques en France :**

L'objectif de ce programme est d'avoir un impact structurel et transformant sur le paysage de la **recherche française en turcologie**. Les études turques ont connu un timide renouvellement générationnel au cours des dernières années, mais elles peinent à s'affirmer. Plusieurs enjeux se nouent ici : le développement nécessaire **des recherches sur la Turquie et les mondes turcs contemporains, avec un accent mis sur des filières encore peu structurées, notamment sur l'Asie Centrale** ; le **soutien à la jeune recherche**, à la structuration du milieu, et à l'internationalisation ; le **renforcement des structures publiques de formation linguistique**. Etudes turques et ottomanes et études centre-asiatiques sont confrontées à des enjeux différents, mais ce programme sera l'occasion d'établir également une plus grande synergie entre ces différents terrains.

Dans le domaine des **études turques et ottomanes**, trois enjeux majeurs ont été identifiés :

- Autour de l'enjeu d'apprentissage de la langue turque à l'école et du **développement plus structuré d'une filière de recherche en didactique du turc, et de formation d'enseignants de langue turque** issus de l'université publique française, susceptible de remplacer à terme les enseignants dépendant de l'appareil d'Etat turc qui assurent actuellement la majeure partie des enseignants au niveau des écoles primaires, secondaires (ELCO) appelés à être supprimés : **rédaction d'un rapport préliminaire sur la structuration des filières universitaires françaises de formation des formateurs en langue turque et organisation d'une rencontre avec les principaux acteurs impliqués**.
- La recherche française en études turques est par ailleurs en expansion avec de jeunes chercheurs, mais reste **peu internationalisée**. Un **programme d'accompagnement à l'internationalisation des jeunes chercheurs**, incluant la **mise en place de bourses de mobilité** pour participer aux grandes rencontres internationales qui abritent des panels d'études turques : MESA (USA), Europe (Consortium for European Symposia on Turkey) ou plus récemment en Allemagne (Gesellschaft für Türkische und osmanische Studien).
- La publication d'un Cahier du GIS consacré aux **études turques en France** en regard avec l'état du paysage actuel de la recherche en SHS en Turquie et dans le monde.

Dans le domaine des **études centre-asiatiques**, les enjeux sont différents : c'est un domaine en expansion et assez internationalisé, mais très segmenté entre différentes sciences humaines et sociales et différentes institutions, avec peu d'espaces de discussion et d'échange -en dehors d'un

séminaire à l'EHESS, l'*Asie centrale dans tous ses États*, qui ne s'est pas vraiment imposé comme lieu central d'échange du milieu. Il s'agirait de reprendre et de renforcer une dynamique d'échanges qui avait été amorcée par l'IPAC (initiative pluri-disciplinaire sur l'Asie Centrale), en développant deux actions, menées par le GIS en lien avec l'IFEAC à Bichkek :

- **Une école d'été aréale**, interdisciplinaire, sur les études centre-asiatiques rassemblent une dizaine de doctorants et masterisants francophones de différents horizons ; avec une dimension méthodologique et une ouverture sur différentes sciences sociales et humaines. Une telle action est très structurante pour la jeune recherche, et d'autres ont eu lieu par le passé, mais organisées par la Grande-Bretagne ou les USA - jamais fait par les français.
- Une **journée d'études aréales pluridisciplinaire** – il n'en a plus été organisé en France depuis 2018 (INALCO) : permettant de présenter les recherches en cours et de discuter de l'état du champ pour dégager des perspectives.
- La publication d'un Cahier du GIS portant sur **les études centrasiatiques en France**

○ **Programme 3. MAGHREB 3D – Décloisonner les études françaises portant sur le Maghreb**

Jadis fleuron de la recherche française, les études sur le Maghreb ont connu un net affaiblissement depuis une trentaine d'années, liée surtout à une **forte fragmentation des forces de recherche et de formation**, alors même que la **demande sociale et politique sur ces sujets demeure forte**. Si le nombre de spécialistes reste globalement significatif, l'organisation de ce domaine reste très déséquilibrée au niveau national, avec trop peu d'enseignants-chercheurs en poste (notamment pour la direction de thèse), des renouvellements timides dans les objets, les problématiques, les méthodes, et un effacement international de la recherche française au profit de nouveaux acteurs dynamiques issus du monde anglophone, d'Allemagne ou du Moyen-Orient, et un déphasage croissant avec les évolutions des filières de formation et de recherche dans les différents pays du Maghreb. L'enjeu de ce programme sera de permettre un état des lieux et une recomposition plus équilibrée et dynamique du paysage actuel de la formation, avec un **soutien fort à des formations innovantes notamment dans le domaine de la formation linguistique et de la formation à la recherche**, et à **l'émergence de nouveaux programmes de recherche novateurs, interdisciplinaires et à forte dimension internationale**. Il permettra également de prolonger le travail engagé dans le sillage du Livre blanc *Vers la science ouverte ? Le tournant numérique dans la recherche française sur le Moyen-Orient et les mondes musulmans* (2020) qui avait pointé un déficit dans le signalement et l'accessibilité des riches et nombreuses ressources documentaires françaises sur le Maghreb, et qui a débouché sur la mise en place en 2020-2021 du programme **DIGI#MAGH (Digital Maghreb – Ressources numériques françaises pour les études sur le Maghreb)** <https://digimagh.hypotheses.org/> avec le soutien du plan SHS 2020. La mise en place de ce programme, associant très largement universités, centres de recherche et bibliothèques françaises, a rencontré un écho important au sein du milieu (plus de 50 participants à la réunion de lancement). La première **formation organisée par le programme DIGI#MAGH** le 23 février 2021 ***Les études sur le Maghreb et le numérique : ressources en ligne, outils et projets de valorisation***, qui a réuni en ligne plus de 200 participants et a confirmé l'intérêt d'un large public d'étudiants et de chercheurs, en France et au Maghreb, pour ce domaine.

La démarche engagée par ce programme consiste à promouvoir, poursuivre et approfondir **trois décloisonnements** des études maghrébines déjà largement entamés au cours des dernières années, en les structurant de façon plus visible :

- Un **décloisonnement géographique**, ouvrant plus largement les études sur le Maghreb en direction de l'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient, de l'Europe, et du reste du monde, par des approches connectées ou comparées
- Un **décloisonnement chronologique et disciplinaire**, en encourageant plus de formations et de recherches à l'articulation entre Maghreb médiéval, ottoman, colonial et contemporain ; et en reprenant à nouveau frais le dialogue interdisciplinaire entre histoire, anthropologie, sciences sociales, sciences politiques, langue et littérature ;

- Un **décloisonnement linguistique**, avec un appui à une circulation des savoirs plus intense entre les langues arabe, française et anglaise et un décloisonnement entre études berbères et arabes.

Fonctionnement du GIS MOMM 2022-2026

Porté par l'unité d'appui à la recherche Études aréales (UAR 2999), le GIS MOMM est appelé à travailler en étroite collaboration avec les autres GIS d'études aréales, et à s'affirmer comme acteur majeur dans son domaine sur le Campus Condorcet, répondant à la vocation du Campus de jouer un rôle structurant pour la recherche SHS au niveau national et international. Il s'appuie dans son fonctionnement quotidien sur une personne dédiée au pilotage administratif et logistique des activités du GIS, et sur un ensemble de personnels de l'UAR 2999 mutualisés avec les autres GIS d'études aréales, regroupés dans les pôles Administration, Communication, Humanités numériques et Relations internationales, relations publiques & prospective de l'UAR 2999. En fonction de ses ressources propres, le GIS MOMM recrute des stagiaires et chercheurs post-doctoraux pour renforcer l'exercice de ses missions

ANNEXE 2

MODELE D'AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION PORTANT ADHESION AU GIS

Avenant XXX à la convention de création du GIS « Moyen-Orient et mondes musulmans »
--

ENTRE

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique, et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à XXXXdélégué(e) Régional(e) Ile de France Meudon, situé 1 place Aristide Briand 92195 MEUDON CEDEX

ET

XXX (dénomination sociale), (statut), dont le siège est situé XXX (adresse du siège social), représenté par XXX (prénom et nom du représentant habilité),

ci-après désignée « XXX »,

ci-après désignés la « Partie », individuellement, ou les « Parties », conjointement,

Vu la convention de création du groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Moyen-Orient et mondes musulmans » conclue le 7 février 2014, ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 1.3.1, en vertu desquelles les parties à la Convention donnent mandat au CNRS aux fins de conclure tout avenant à celle-ci portant adhésion d'un établissement au GIS ;

Vu l'avenant visant à proroger la Convention conclu le

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article I - Objet

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de XXX au GIS Moyen-Orient et mondes musulmans.

XXX déclare expressément adhérer aux stipulations de la Convention modifiée.

Article II – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du XX/XX/XXXX.

Article III – Divers

Les stipulations de la Convention modifiée demeurent applicables et de plein effet.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris, le XX/XX/XXXX

Pour le CNRS : XXX,
Délégué(e) Régional(e)

Pour XXX

Ile de France Meudon situé
1 place Aristide Briand
92195 MEUDON Cedex

Monsieur/Madame
(Titre)

ANNEXE 3

LISTE DES LABORATOIRES DE RECHERCHE ET DES STRUCTURES PARTICIPANT AUX ACTIVITES DU GIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

- UR3400, « Arts, civilisations et histoire de l'Europe » (ARCHE) ;
- UMR7044, « Archéologie et histoire ancienne – Méditerranée et Europe » (ARCHIMEDE) ;
- UMR8170, « Centre Asie du Sud-Est » (CASE) ;
- UMR8564, « Centre d'Etudes de l'Inde et de l'Asie du Sud (CEIAS) ;
- UMR8216, « Centre d'Etudes en Sciences sociales du Religieux » (CESOR) ;
- EA1734, « Centre des Etudes arabes et orientales » (CEAO) ;
- EA4124, « Centre d'Etudes et de Recherche sur les Littératures et les Oralités » (CERLOM) ;
- EA4091, « Centre de Recherche Moyen-Orient Méditerranée » (CERMOM) ;
- UMR8209, « Centre européen de Sociologie et de Science politique de la Sorbonne » (CESSP) ;
- UMR8032, « Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centre-asiatiques » (CETOBAC) ;
- UMR5648, « Histoire et Archéologie des Mondes chrétiens et musulmans médiévaux » (CIHAM) ;
- UMR7324, « Cités, Territoires, Environnement et Sociétés » (CITERES) ;
- UMR201, « Développement et sociétés » (DEVSOC) ;
- UMR7354, « Droit, religion, entreprise et société » (DRES) ;
- UMR7367, « Dynamiques européennes » (DYNAME) ;
- UR1340, « Groupe d'Études Orientales, Slaves et Néo-helléniques » (GEO) ;
- UMR8582, « Groupe Sociétés, Religions, Laïcités » (GSRL) ;
- UMR7307, « Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative » (IDEMEC) ;
- UMR 7064, « Centre méditerranéenne de sociologie, de science politique et d'histoire » (MESOPOLHIS)
- UMR8171, « Institut des Mondes africains » (IMAf) ;
- UAR2000, « Institut d'étude et des sociétés du monde musulman » (IISMM) ;
- UAR3103, « L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils » (InVisu) ;
- UMR7310, « Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde arabe et musulman » (IREMAM) ;
- UR841, « Institut de recherche et d'histoire des textes » (IRHT) ;
- UMR5190, « Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes » (LARHRA) ;
- UMR7130, « Laboratoire d'Anthropologie sociale » (LAS) ;
- UMR8584, « Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes » (LEM) ;
- UMR7186, « Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie comparative » (LESC) ;
- UMR8041, « Centre de recherche sur le monde iranien (CeRMI) » ;
- UMR8167, « Orient et Méditerranée, textes – archéologie – histoire (O&M) » ;
- UMR5194, « Politiques publiques, Actions politiques, Territoires » (PACTE) ;
- UMR5206, « Triangle : Action, Discours, Pensée politique et économique (TRIANGLE) ;
- USR3123, « Centre d'Etudes et de Documentation juridique, économique et sociale » (CEDEJ) ;
- USR3141, « Centre français de recherche de la Péninsule Arabique » (CEFREPA) ;

- USR3136, « Centre Jacques Berque pour les études en sciences humaines et sociales » (CJB) ;
- USR3131, « Institut français d'Etudes anatoliennes - Georges Dumézil » (IFEA) ;
- USR3140, « Institut français d'Etudes sur l'Asie centrale » (IFEAC) ;
- USR3135, « Institut français du Proche-Orient » (IFPO) ;
- USR3139, « Institut français de Recherche en Iran » (IFRI) ;
- USR3077, « Institut de Recherche sur le Maghreb contemporain » (IRMC) ;
- USR3132, « Centre de recherche français à Jérusalem » (CRFJ)
- UMR 196, « Centre Population & Développement » (CEPED) ;
- UMR 245, « Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques » (CESSMA).
- UMR7170, « l'Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO)

ANNEXE 4

MOYENS ATTRIBUES PAR LES PARTIES

Les moyens financiers attribués annuellement au GIS par les Parties sont, pour la durée de la présente convention, les suivants :

1. Moyens financiers (montant annuel net de taxes, la TVA n'étant pas applicable) :

CNRS (20000€ + 6000€ Prix Michel Seurat)	26 000€
Collège de France (CETOBAC, UMR Orient et Méditerranée, LAS)	1000€
EHESS (CASE, CEIAS, CéSor, IMAF, CETOBAC, CIHAM, LAS)	3000€
ENS Lyon (CIHAM, LARHRA, Triangle)	1000€
EPHE (IMAF, GSRL, LEM, CeRMI, UMR Orient et Méditerranée)	2000€
INALCO (CASE, CERLIM CERMOM, CeRMI, CESSMA)	2000€
INHA (InVisu)	1000€
IRD (IMAF, CESSMA, CEPED, DEVSOC)	2000€
Université Aix-Marseille (IMAF, IDEMEC, IREMAM, MESOPOLHIS)	3000€
Université Paris I Panthéon-Sorbonne (IMAF, UMR Orient et Méditerranée, CESSP, DEVSOC)	3000€
Université Sorbonne Nouvelle Paris (CEAO, CeRMI)	3000€
–Sorbonne Université (LEM, UMR Orient et Méditerranée)	1000€
Université de Paris (CESSMA)	500€
Université Paris Nanterre (LESC)	1500€
Université Lumière Lyon 2 (CIHAM, LARHRA)	1000€
Université Jean Moulin Lyon 3 (CIHAM, LARHRA)	1000€
Sciences Po Aix (MESOPOLHIS)	1000€
Sciences Po Grenoble (Pacte)	1000€
Sciences Po Lyon (Triangle)	1000€
Sciences Po Paris (CERI)	1000€
Université de Tours (CITERES)	1000€
Université de Strasbourg (DRES, ARCHE, ARCHIMÈDE, GEO, DYNAMIE)	3000€
Université Paris Dauphine (IRISSO)	1500€
FMSH	1000€
IFAO	1000€

2. Moyens en personnel

Le CNRS attribue au GIS un personnel ingénieur pour la durée de la présente convention. Cet ingénieur est affecté à l'unité de domiciliation du GIS, désignée à l'article 3.4 de la présente convention, à des fins d'aide au pilotage du GIS.

ANNEXE 5 NOMINATIONS

La direction du GIS, pour la durée de la présente convention, est assurée par Monsieur Eric Vallet, MCF à l'Université de Strasbourg, histoire médiévale (histoire de l'Orient musulman).

La direction adjointe du GIS, pour la durée de la présente convention, est assurée par :

- Monsieur Frédéric Abecassis, MCF à l'ENS Lyon, historien contemporanéiste (Maghreb-Egypte) ;
- Monsieur Choukri Hmed, MCF HDR à Dauphine, politiste (Maghreb) ;
- Madame Elise Massicard, DR CNRS CERI, politiste (Turquie) ;
- Madame Sandra Aube, CR CNRS CERMI, historienne de l'art médiéviste (Iran).